



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pêche

Question écrite n° 3826

Texte de la question

La politique commune de la pêche (PCP) est l'outil de gestion dont s'est dotée l'Union européenne pour développer la pêche et l'aquaculture tout en préservant la ressource et la biodiversité marine. Un projet de réforme de la PCP est actuellement en cours au sein de la Commission européenne. Cette réforme n'est pas sans inquiéter les patrons de la pêche artisanale en Méditerranée pratiquée en zone côtière. Ils suggèrent d'opposer à une gestion quantitative par stock, significative pour la pêche industrielle, une gestion qualitative par territoire, significative pour la pêche artisanale. Cette gestion par territoire suppose de partir des plans de gestion locaux ou régionaux proposés par les organisations professionnelles de pêcheurs et d'instaurer une concertation avec les scientifiques et les responsables politiques locaux pour gérer le territoire dans son ensemble en fonction de l'impact des différentes activités maritimes et de la spécialisation littorale. C'est pourquoi M. Jean-Sébastien Vialatte demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt les suites qu'il entend donner à cette proposition des patrons pêcheurs de Méditerranée.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme de la politique commune de la pêche, l'attention du ministre délégué aux transports, à la mer et à la pêche est appelée sur l'avenir de la gestion des activités de pêche en Méditerranée, sur l'usage d'une gestion qualitative par territoire en lieu et place d'une gestion quantitative par stock, et du recours aux plans de gestions locaux ou régionaux proposés par les organisations professionnelles. Dans cette perspective, la France a défendu lors des Conseils des ministres de l'Union européenne la nécessité de prévoir un processus de régionalisation ambitieux, notamment en permettant aux représentants des pêcheurs de s'exprimer et d'influer sur le choix des mesures de gestion proposées par la Commission européenne, à l'occasion des concertations prévues auprès des conseils consultatifs régionaux. La France est également attachée au renforcement des conseils consultatifs régionaux (CCR), afin de proposer au niveau régional les mesures de gestion des pêches les plus adaptées aux territoires. A ce titre, le CCR pour la Mer Méditerranée joue un rôle important dans la définition des politiques de gestion des pêches au niveau européen et international.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3826

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4937

Réponse publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1974